

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service Enfance des Hauts-d'Anjou

Brissarthe, Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cherré,
Contigné, Marigné, Querré et Soeudres

Approuvé par le Conseil Municipal du 11 juillet 2023



Service Enfance des Hauts-d'Anjou

36 rue Henri Lebasque
Champigné

49330 LES HAUTS-D'ANJOU

02.41.42.95.29

service.enfance@leshautsdanjou.fr

Restauration Scolaire et Accueil périscolaire Règlement intérieur

1) Modalités d'admission dans les services enfance

Point nouveauté : Les réservations des accueils périscolaires (matin et soir) deviennent obligatoires.

Inscriptions obligatoires

1) Votre enfant est connu de nos services,

- Et vous avez accès au Portail Famille, vous devez :
 - o Vous connecter et vérifier les informations sur votre dossier. Vous pouvez apporter des modifications si nécessaire tels qu'un changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone, etc.,
 - o Remplir le planning de votre enfant avec les réservations de repas et des accueils périscolaires,
 - o Remplir et renvoyer la fiche sanitaire de liaison disponible sur demande ou sur le site www.leshautsdanjou.fr.

Le changement de classe se fera automatiquement sur le logiciel.

- Et vous n'avez pas accès au Portail Famille, veuillez nous adresser par mail à service.enfance@leshautsdanjou.fr ou au 02.41.42.95.29, tout changement de situation (adresse, téléphone...) ainsi que le planning des réservations de repas (formulaire disponible en mairie ou sur www.leshautsdanjou.fr).

Vous pouvez demander un accès au Portail Familles pour simplifier vos démarches administratives.

L'utilisation du portail sera obligatoire à partir de septembre 2024.

2) Votre enfant n'est pas connu de nos services, c'est sa 1^{ère} rentrée scolaire sur la commune, vous trouverez un dossier d'inscription complet sur le site www.leshautsdanjou.fr, en mairie déléguée ou à l'école de votre commune déléguée.

3) Hormis les élèves de CM2 qui partent au collège, si votre enfant quitte le service enfance (déménagement ou autre), merci de nous en aviser afin de clôturer votre dossier et la facturation des prestations.

Toute famille qui n'est pas à jour dans le règlement de ses factures ne pourra pas s'inscrire pour une nouvelle année.

Un dossier d'inscription par famille doit obligatoirement être rempli, même en cas d'utilisation occasionnelle ou d'urgence.

Si un enfant se présente dans un service d'accueil périscolaire ou de restaurant scolaire sans être préalablement inscrit, ce dernier sera néanmoins accueilli. Vous serez automatiquement contacté et informé de la procédure d'inscription et de facturation.

Cependant, la commune ne pourra être reconnue responsable en cas d'accident.

De même, le nombre de repas étant défini en fonction des inscriptions, la commune ne garantit pas que l'enfant dispose d'un repas complet.

Un enfant non inscrit ne peut manger au restaurant scolaire qu'en cas de force majeure.

2) Les accueils périscolaires

Pour l'accueil périscolaire de Champigné, se référer auprès de l'association « Familles Rurales LHA » au 02.41.87.56.18.

Les accueils périscolaires sont ouverts les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la période scolaire et accueillent les enfants de Toute Petite Section (TPS) jusqu'au CM2.

Restauration Scolaire et Accueil périscolaire

Règlement intérieur

Déroulement de l'accueil du matin :

Les enfants arrivent en bon état de santé. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à la salle d'activités périscolaires.

L'enfant s'installe et dispose de jeux, de jouets, de livres et des ateliers mis en place par le personnel encadrant. L'agent aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme.

Déroulement de l'accueil du soir :

Comme le matin, c'est un moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant. Les animateurs organisent un temps pour le goûter, puis un temps pour les activités.

Les agents sont disponibles pour échanger avec les parents, transmettre et recevoir des informations concernant l'enfant.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs pendant ce temps d'accueil. Toutefois, ceux-ci ne seront ni surveillés, ni vérifiés.

Le goûter n'est pas fourni par la commune des Hauts-d'Anjou.

Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation. Si toutefois, un changement devait intervenir, les responsables légaux doivent informer le ou la responsable de l'accueil de l'identité de la personne désignée, qui devra obligatoirement être munie d'une pièce d'identité.

Les responsables légaux devront reprendre leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de la fermeture de l'accueil.

Dans le cas où les responsables légaux d'un enfant seraient absents à la fermeture, l'agent après avoir tenté de joindre ces derniers, fera appel aux personnes habilitées par les responsables légaux sur le dossier d'inscription. Si toutefois personne n'est joignable, l'agent, après avoir averti l'élue(e) à l'enfance, est en droit d'appeler la gendarmerie.

En cas de retards répétitifs et afin de ne pas pénaliser le personnel, la commune des Hauts-d'Anjou prendra toutes les décisions qui seront nécessaires, notamment une majoration du tarif. Le tarif du quart d'heure sera multiplié par deux. L'ultime sanction étant la radiation de l'accueil périscolaire.

Chaque enfant a le devoir de respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel (p. 7).

3) Les restaurants scolaires

Les restaurants scolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires.

Qualité des repas :

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur et livrés en liaison froide pour les communes de Brissarthe, Champigné, Cherré, Contigné et Querré.

Ils sont préparés selon les normes diététiques en vigueur.

Les repas sont confectionnés sur place selon les normes en vigueur par des cuisiniers pour les communes de Châteauneuf-sur-Sarthe, Marigné et Soeudres.

Les menus :

Ils sont affichés devant les écoles et ajoutés sur l'application Intramuros.

Les allergies alimentaires :

Afin d'accueillir un enfant atteint de troubles de la santé chroniques notamment d'allergies alimentaires, la commune a mis en place un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Ce document, rempli et signé par le médecin allergologue de l'enfant, stipule la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. Il est co-signé par le directeur de l'école, l'élue(e) et la famille de l'enfant et le personnel encadrant.

Restauration Scolaire et Accueil périscolaire Règlement intérieur

L'élaboration du P.A.I. pouvant nécessiter plusieurs semaines, les responsables légaux sont invités à contacter le médecin le plus tôt et dans la mesure du possible, avant le début de l'année scolaire.

La demande de renouvellement doit être effectuée par la famille auprès de la direction de l'école.

Tant que le P.A.I. ne sera pas signé, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Lors d'un P.A.I., la commune n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires ou équivalents. Par conséquent, les parents devront fournir une glacière contenant le repas de l'enfant selon un tarif tenant compte de cette particularité.

Chaque P.A.I. sera étudié avec attention, en collaboration avec le Service Enfance et les responsables légaux.

4) Santé et traitements médicaux :

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

5) Les réservations ou annulations de repas au restaurant scolaire

L'accueil au sein du restaurant scolaire des enfants âgés de moins de trois ans au cours de l'année, s'effectuera au cas par cas.

1) Réserver ou annuler un repas

Plusieurs formules de réservations :

- Vous pouvez réserver pour tous les jours de toute l'année scolaire ;
- Vous pouvez réserver au mois avec le formulaire « Réservations » à envoyer à service.enfance@leshautsdanjou.fr ;
- Occasionnellement, la veille avant 10 h au 02.41.42.95.29 ou via le portail Famille.

Toutes modifications liées à la réservation ou à l'annulation des repas doivent être signalées au Service Enfance au 02.41.42.95.29 ou à service.enfance@leshautsdanjou.fr

2) Dates limites pour réserver ou annuler un repas ou un accueil périscolaire

JOUR DU REPAS	DATE LIMITE POUR RÉSERVER
LUNDI	Le vendredi de la semaine Précédente avant 10h
MARDI JEUDI VENDREDI	La veille avant 10h

Toute prestation annulée le jour même ou après 10h pour le lendemain, sera facturée.

Restauration Scolaire et Accueil périscolaire

Règlement intérieur

3) Les sorties scolaires

Lors des sorties scolaires, le directeur de l'école informera le Service Enfance de l'absence de la classe. Les parents n'ont pas à faire de démarche. La réservation et la facturation des repas seront annulées automatiquement (ainsi que les accueils périscolaires si la sortie est en dehors des heures de classe). Chaque enfant devra se munir de son propre pique-nique.

4) Les repas de Noël ou repas à thèmes

Lors des repas de Noël et/ou des repas à thèmes, le Service Enfance privilégiera les enfants qui déjeunent régulièrement ou occasionnellement au restaurant scolaire, s'il est constaté un manque de place.

5) Les grèves

En cas de grève des enseignants, les responsables légaux qui ne mettent pas leur enfant à l'école, ni au restaurant scolaire, devront prévenir le Service Enfance la veille avant 10h, afin de limiter le gaspillage alimentaire.

En cas de grève des enseignants, un service minimum d'accueil sera mis en place par la municipalité à partir de 25% d'enseignants grévistes. Tout repas réservé et non annulé par vos soins vous sera facturé.

LA SÉCURITÉ / LES ACCIDENTS

Pour les utilisateurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, une assurance individuelle (responsabilité civile) est obligatoire.

En cas d'accident d'un enfant, le ou la responsable du service périscolaire :

Apporte les premiers soins en cas de blessure bénigne,
Fait appel aux urgences médicales en cas d'accident, de choc violent ou de malaise,
Prévient la famille par un feuillet « bobo » en cas de blessure bénigne,
Prévient la famille par téléphone en cas d'appel aux urgences médicales,
Prévient la mairie.

Les enfants

Les agents et la municipalité ne sont en aucun cas responsables de la perte ou vols de bijoux ou tout autre objet non indispensable dans les accueils périscolaires et restaurants scolaires.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté. Veuillez contrôler régulièrement la chevelure de vos enfants et traiter en cas de présence de poux.

Pour les enfants porteurs d'appareils dentaires, merci de prévoir une boîte s'ils doivent l'enlever au moment du repas.

5) Les facturations

Les montants des repas et des accueils périscolaires sont sur la même facture. Les factures sont payables mensuellement à réception de celles-ci, émises par la municipalité Les Hauts-d'Anjou.

Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public de Segré-en-Anjou-Bleu ou par prélèvement automatique.

Pour les facturations d'un montant de moins de 15€, il pourra être demandé aux parents de venir régler les prestations directement à la mairie de Champigné, exclusivement en espèces.

Un contrôle des règlements sera effectué chaque trimestre auprès du Trésor Public afin de consolider l'inscription de votre enfant.

Restauration Scolaire et Accueil périscolaire Règlement intérieur

⚠ Lorsque les transports sont annulés pour cause d'intempéries, la famille règlera le repas à la commune où celui-ci a été pris pour les enfants qui n'auront pas mangé dans leurs lieux habituels (sont concernées les communes de : Contigné/Soeudres et Cherré/Marigné).

En cas d'absence de l'enfant, lors de ces jours d'intempéries, le repas ne sera pas facturé.

⚠ En cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée dès le premier jour au Service Enfance. Une journée de carence sera appliquée pour l'ensemble des services périscolaires.

Déduction fiscale : Pour vos déclarations fiscales de frais de garde pour un enfant de moins de 6 ans, un justificatif vous sera délivré, sur demande.

6) Non-respect du règlement : sanctions

La pause méridienne doit être un temps de détente et un moment agréable pour les enfants.

Il convient de respecter certaines règles (cf. p. 7).

En cas de non-respect des règles de discipline, l'agent en charge du service signale les faits au Service Enfance.

- Le non-respect pour un élève, des règles de vie en groupe, autorise le personnel à donner à cet élève un premier avertissement oral.
- Si l'enfant persiste dans son comportement, les faits seront relatés dans un courrier transmis aux parents. Au bout de trois notifications, une sanction adaptée sera mise en place.

L'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler la situation avec la famille de l'enfant concerné et prendre des mesures adaptées selon la gravité des faits (appels, courriers, rencontres...).

Une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée en accord avec les élus référents.

Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux et fera l'objet d'une déclaration d'accident et d'une procédure envers l'assurance responsabilité civile des familles.

Si les responsables légaux souhaitent s'entretenir avec le personnel encadrant, ils devront tout d'abord contacter la direction du service Enfance pour prendre rendez-vous.

7) Spécificités de l'accueil périscolaire de Châteauneuf-sur-Sarthe

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) finance l'accueil de loisirs périscolaire de Châteauneuf-sur-Sarthe afin de contribuer à l'épanouissement des enfants par le développement quantitatif et qualitatif des lieux et des projets de loisirs éducatifs. Aussi, l'accueil doit répondre à des critères notamment d'accueil, d'effectifs, de diplômes, de taux d'encadrement, de déclaration au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES), de respect de la charte de la laïcité de la branche Famille.

Restauration Scolaire et Accueil périscolaire Règlement intérieur

8) Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Les accueils périscolaires et les restaurants scolaires sont des lieux de convivialité et de sociabilisation dans lesquels les enfants pourront se rencontrer et partager un temps de vie. Pour une bonne participation de tous les enfants à l'ambiance générale, vous trouverez ci-dessous quelques consignes faciles à appliquer.

Tout au long de la journée, je respecte le personnel qui m'encadre ainsi que mes camarades.

Sur le trajet :

Je reste bien en rang.
Je fais attention aux règles de sécurité sur la voie publique et aux consignes qui me sont données.



Avant le repas :

Je vais aux toilettes.

Je me lave les mains.

Je m'installe à la place qui me revient.



Pendant le repas :

Je me tiens bien à table.

Je respecte la nourriture.

Je parle doucement, je ne me lève pas sans raison.

Je sors de table en silence et sans courir, après autorisation.



Pendant la récréation :

Je joue sans brutalité.

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de service.



Dans les salles des accueils périscolaires :

Je respecte le matériel, les jeux de société et les jouets.

Service Enfance
Restauration Scolaire et Accueil périscolaire
Règlement intérieur

9) Coupon d'acceptation du règlement intérieur du service enfance des Hauts-d'Anjou

Commune déléguée de



Je m'appelle

.....

J'ai compris les règles et je vais les respecter.

Signature de l'enfant :

Je soussigné (e) Monsieur Madame

Nom/Prénom.....

Responsable légal (e) de (s) enfant (s), en classe de :

.....
.....
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la commune des Hauts-d'Anjou et en accepte les conditions.

Coupon à remettre en mairie déléguée ou à la mairie des Hauts-d'Anjou

Signature du responsable :